Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20261116-2026_79-DE

COMMUNE DE TRESBŒUF	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** L'an **deux mille vingt-six**, le 06 novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tresbœuf s'est réuni dans la salle Jean-Baptiste Chevrel, en session ordinaire, sous la présidence de M. David HUREL, après avoir été convoqué le 02 novembre 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 6 novembre 2026	Membres en exercice : **15**	Quorum : **8** | Présents : **13**	Pouvoirs : **1** | Votants : **14**
Présents	C. BOISNARD, R. BOURNICHE, J. GALODE, S. GUILLAUME, J. GUILLOU, D. HUREL, M-H JEUSSET, V. LECLAIR, P. LETANG, G. LOUIS, A. LOYER, G. NIMAL, L. ROUX.		
Absent.e(s)	C. HELMBOLD		
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : O. BLANCHARD à D. HUREL		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T – Nomination d'un secrétaire de séance : J. GUILLOU			

FINANCES

Divers

Délibération n°2026-79/ Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel amiable suite à la dégradation du domaine public au 39 Bel Orient.

Rapporteur : D. HUREL

VU les articles 2044 et suivants du Code civil ;
VU l'article L. 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) ;
VU la délibération cadre n°2026-25 privant le Maire d'une délégation permanente pour transiger ;

CONSIDÉRANT l'accident de la circulation survenu le 2 octobre 2026 au 39 Bel Orient ayant causé la destruction d'un panneau J5 et une pollution de la chaussée ;
CONSIDÉRANT le montant des frais réels de remise en état engagés par les services techniques s'élevant à 250,85 € ;
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de conclure un accord amiable pour obtenir un remboursement rapide sans engager de procédure contentieuse ;

Contexte

Il est exposé aux membres du Conseil municipal qu'en date du 2 octobre 2026, un accident de la circulation routière est survenu au niveau du 39 Bel Orient sur le territoire de la commune. Un véhicule a percuté un îlot central directionnel, causant l'arrachement complet et la destruction d'un panneau de signalisation de position de type J5 (obligation de contournement par la droite), ainsi qu'une pollution significative de la chaussée par des fluides automobiles.

Les services techniques de la commune ont immédiatement procédé à la mise en sécurité des lieux, au nettoyage des hydrocarbures et aux travaux de réparation (reprise des ancrages cisaillés et pose d'un nouveau matériel de signalisation J5). Le montant des frais réels engagés par la commune (comprenant l'achat des fournitures TTC et le coût de la main d'œuvre chargée des agents techniques communaux pour la remise en état) s'élève à 250,85 € (deux cent cinquante euros et quatre-vingt-cinq centimes).

Afin d'obtenir le remboursement rapide de cette somme auprès de l'administré en cause (ou de sa compagnie d'assurance) et d'éviter l'engagement d'une procédure contentieuse longue, un protocole d'accord transactionnel amiable a été négocié entre les parties, conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil et à l'article L. 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

N'ayant pas reçu délégation permanente du Conseil municipal pour transiger au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT (comme le confirme la délibération cadre n°2026-25), Monsieur le Maire sollicite l'autorisation expresse de l'assemblée délibérante pour signer ce protocole.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20261116-2026_79-DE

Le rapport de constatation technique ainsi que le projet de protocole transactionnel avant été communiqués aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

- APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel amiable à intervenir avec le tiers responsable (ou sa compagnie d'assurance), fixant l'indemnité forfaitaire et définitive due à la Commune de Tresbœuf à la somme de 250,85 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette affaire.
- CHARGE Monsieur le Maire l'émission du titre de recettes correspondant auprès du Service de Gestion Comptable (SGC), à imputer sur les crédits budgétaires ouverts au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

HUREL David

